

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 17 MARS 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 11

Date de convocation :

10 mars 2025

Date d'affichage :

10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 17 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Sabine GRZYB, Marie-Hélène VIVENS, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Excusés : Odile COLOMB procuration à Marie Hélène VIVENS
Elodie BRUN procuration à Alain BOUTONNET, Gérard ABRIC procuration à Roger LAURENS, Yannick BOURRIE procuration à Sabine GRZYB.

Secrétaire de séance : Alain BOUTONNET

OBJET : LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, modifié par l'arrêté du 30 Juillet 2020 ;

Vu les Arrêtés du 7 septembre 2009 et du 7 mars 2012 fixant notamment les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. ;

Vu le Code de l'Environnement modifié par les textes susvisés et notamment ses articles R 123.9 à R 123.11,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2 ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

D'approuver le projet de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté dans le document annexé à la présente délibération.

De lancer une enquête publique afin de recueillir les observations et avis de la population et des personnes concernées par le projet.

D'autoriser Monsieur Roger LAURENS à prendre l'arrêté municipal nécessaire à l'ouverture de l'enquête publique et à en définir les modalités.

D'informer la population de l'ouverture de l'enquête publique par voie d'affichage, publication dans un journal local, et mise à disposition du dossier à la mairie.

De désigner la commission d'enquête qui sera chargée d'examiner les observations et d'établir un rapport à l'issue de l'enquête publique.

De rendre cette délibération exécutoire à compter de sa publication.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire, Roger LAURENS
Fait à Alzon, le 17 mars 2025



Certificat d'affichage du _____

Envoi au contrôle de légalité le _____